

CHARLES

V.

à Paris, le 3.
de Septem-
bre 1364.

(a) Mandement pour faire fabriquer de nouvelles Especes.

SAMEDI 7.^e jour de Septembre 1364. fût apporté en la Chambre des Monnoyes, ung Mandement du Roy nostre S. duquel la teneur s'ensuit.
Mandement par lequel l'en fera Francs, ou lieu de Royaux d'Or.

^a Voy. cy-dessus, p. 468.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France : A noz amez & seaulx les Generaux-Maistres de noz Monnoyes, Salut. Comme n'agueres Nous vous ayons mandé par noz autres ^a Lettres, que vous feissiez faire & ouvrer par toutes noz Monnoyes, Deniers Royaux d'Or fin, pour vingt solz tournois la Piece, & de soixante & trois de poix aux marc de Paris; en donnant aux Changeurs & Marchans, de chascun marc d'Or fin, soixante & deux d'icculz Royaux d'Or : Nous pour certaine cause, & par grant deliberation eue avec nostre Conseil, vous mandons & estroitement enjoignons, que plus ne laissez plus ouvrer ne monnoyer sur les coings desdiz Royaux; mais sans aucun delay, faictes faire & ouvrer par toutes noz Monnoyes, Deniers Francs d'Or fin, qui auront cours pour vingt solz tournois la Piece, & de soixante & trois de poix au marc de Paris, autelz & semblables comme nostre très cher Seigneur & Pere que Dieu absoille, faisoit faire, en ostant seulement son nom & y mettre le nostre : Et faictes donner aux Changeurs & Marchans frequentans nosdites Monnoyes, pour chascun marc d'Or fin, soixante-deux Francs d'Or, & non plus. De ce faire vous donnons pouvoir, auctorité & mandement par la teneur de ces presentes. *Donné en nostre Hostel-lez-Saint Pol à Paris, le 3.^e jour de Septembre, l'An de grace 1364. Et estoient ainsi signées.* Par le Roy, vous present. N. DE VEIRES. (b)

NOTES.

(a) Registre D. de la Cour des Monnoyes de Paris, fol. 110. verso.

(b) Après ces Lettres, il y a à l'ordinaire, un Mandement des Generaux-Maistres des Monnoyes, qui contient la clause qui suit :

b avoit cour-
tume.
c nom.

Et semblables comme le Roy nostredit Seigneur que Dieu absoille, ^b souloit faire, en ostant seulement son nom, & en mettant le ^c mon du Roy nostre Sire; c'est assavoir, en lieu de *Johannes, Karolus*; ainsi qu'il est en l'exemplaire desdiz Francs, que Nous vous envoyons encloz dedans ces Lettres.

CHARLES

V.

à Paris, en
Septembre
1364.

Philippe VI.

dit de Valois,

à Poissi, en

Fevrier

1336.

^d Philippe de
Valois.

^e Voy. la Note
(b).

(a) Lettres de Sauve-garde Royale, pour l'Hôpital de la Ville de Joigny.

CHARLES &c. Savoir faisons à touz prefens & avenir, Nous avoir veu les Lettres de nostre très-chier Seigneur & Ayol, le Roy Philippe dont Diex ait l'ame, contenant la fourme qui s'ensuit.

^d PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de France : A touz ceulx qui ces presentes Lettres verront, Salut. Savoir faisons que comme ès Lettres de l'Ordennance & fondacion de l'Ospital que nostre très chiere & amée Seur, feu (b) Jehanne, jadis Contesse d'Alençon & de Jooinigny, & Dame de ^e Margueul, fonda ou temps que

NOTES.

(a) Thresor des Chartres, Registre 96. Piece seize-vingt-cinq. [336.]

(b) Jehanne. } Jehanne Contesse de Joigny & Dame de Mercœur, fille unique & heritiere de Jean II. Comte de Joigny, Seigneur de Mercœur, & d'Agnès de Brienne,

mourut le 2. de Septembre 1336. Elle avoit épousé en Avril 1314. Charles Comte d'Alençon, Frere puîné de Philippe de Valois. Voy. l'Hist. General. de la M. de Fr. t. 1. pp. 269. 270.

Margueul est, suivant toutes les apparences, la même chose que *Mercœur*.

elle